



Tél. 04.75.88.98.09

Mail [mairie@valgorge.fr](mailto:mairie@valgorge.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025 COMPTE RENDU

Présents : Guillaume BONIN - Didier MAZILLE – Pascale MANFREDI - Bertrand YVAIN - Brigitte AUBERT - André JOUVE –Annette VAN DONGEN - Hervé DUPIN – M France CONSTANT

Procurations : R. RAHIMI pour P. MANFREDI – P. GLACHANT pour B. YVAIN

Mme Annette VAN DONGEN rejoint le Conseil à 18h30

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Didier MAZILLE est proposé pour assurer le secrétariat de ce Conseil

**VOTE : 10 Voix pour**

2. **Approbation du 28 janvier 2025**

**VOTE : 10 voix pour**

3. **Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

NEANT

4. **Échos des délégations intercommunales et syndicales**

- CHCA : Didier MAZILLE fait part du départ de C. SUZAC qui prend de nouvelles fonctions au CH de Montélimar – Le recrutement est ouvert et l'intérim sera assuré par le Directeur du CH d'Aubenas
- SDE07 : André JOUVE informe de la dissolution du syndicat des Cévennes, à la demande du Préfet. L'activité du syndicat sera reprise par le SDE07

5. **Administration Générale**

**5.1 – Transport à la demande**

Il s'agit d'une convention définissant la répartition du reste à charge qui jusqu'à présent était assuré par Valgorge pour le deux 1/3 et un 1/3 pour Beaumont

Cette répartition ne reflète pas la réalité

Après débat au niveau de l'exécutif intercommunal et avec Beaumont, il est proposé une nouvelle clé de répartition avec

- 10 % du reste à charge assurés par toutes les communes (Beaumont, Laboule, Rocles, Valgorge)
- Les 60% restant étant payé par chaque commune au prorata du bilan annuel quant à l'utilisation du TAD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve la convention TAD sur la nouvelle clé de répartition du reste à charge : 10% pour chaque commune et 60% par chaque commune au prorata du bilan annuel**

**Autorise le Maire à signer la convention**

***VOTE : 10 pour***

#### 5.2 – Convention local de pêche AAPPMA

Le local utilisé jusqu'à présent par les chasseurs a été demandé par l'AAPPMA afin de développer des activités au plus près de la Beaume.

Il est proposé de reconduire avec l'AAPPMA la convention qui existait pour les chasseurs avec une participation de 250 €/an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve la convention pour la mise à disposition d'un local pour l'AAPPMA à Marette avec une redevance de 250 €/an**

**Autorise le Maire à signer la convention**

***VOTE : 10 voix pour***

#### 5.3 – Convention FDUL (Fonds Départemental Urgence Logement)

Le département assure la gestion du FUL (Fonds d'Urgence Logement) dont le but est de permettre l'accès ou le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés

Le bilan 2024 fait état des 3160 aides directes accordées par le FUL à 2085 ménages pour un montant global de 920 849 €

Le département propose de participer financièrement à l'exercice 2025 au Fonds à hauteur de 0,45 €/habitants soit un montant de 199,35 € (443\*0,45) pour la Commune, calcul à affiner au regard du dernier recensement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve le versement d'une contribution à hauteur de 0,45 €/habitant pour 2025.**

**Approuve l'inscription du montant au budget M57 2025**

**Autorise La Maire à engager le versement au FUL**

***VOTE : 10 voix pour***

#### 5.4 – Autorisation du Maire à ester en justice : contestation du refus de déclaration préalable

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice pour les contestations de décisions dans le domaine de l'urbanisme : DP, PC, ..

Il s'agit notamment de répondre à la contestation de refus de déclaration préalable par Mme DUESO.

Il s'agit d'une délégation dont le Maire rendra compte aux Conseils Municipaux suivant.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre des art. L 2122-22, 16° du CGCT.

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;

**AUTORISE** le maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. »

**VOTE : 10 voix pour**

## 6. **Finances**

LA Commune n'a pas reçu, à ce jour, les comptes de gestion 2024. Le SGC nous les envoie car ils sont bien conformes aux CA adressés.

En conséquence, le Conseil de ce jour votera uniquement les Comptes Administratifs 2024.

Les Compte de Gestion 2024 ainsi que l'affectation des résultats seront votés au Conseil Municipal d'Avril qui débattera des budgets 2025.

Pour rappel, le Maire, en qualité d'ordonnateur participe au débat mais pas au vote

### 6.1 – Budget général : Comptes administratif :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve les comptes administratifs 2024 du budget Général M57**

**VOTE : 11 voix pour**

### 6.2 – AEP : Comptes administratif :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve les comptes administratifs 2024 du budget Assainissement et Eau Potable**

**VOTE : 11 voix**

### 6.3 – Budget Chaufferie : Comptes administratif :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve les comptes administratifs 2024 du budget chaufferie**

**VOTE : 11 voix pour**

### 6.4 – Budget station-service : Comptes administratif :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve les comptes administratifs 2024 du budget station-service**

**7. Chantier traversée du Villard : bilan, concertation**

Le Maire profite de ce Conseil pour informer de l'avancée du chantier assainissement et eau qui se termine bientôt. Le travail réalisé permet de programmer des travaux non compris au début du chantier (Estrade, montée du Fraysses, ..)

Le Maire informe également de l'avancée du chantier de rénovation du centre village. Les esquisses, au terme de la concertation sont dans leurs phases terminales à partir des options retenues.

Le bureau d'étude doit fournir les éléments qui caractérise le projet pour diffuser le DCE (Dossier de Consultation des Entreprise) pour choisir les entreprises.

Le chantier pourrait démarrer en septembre 2025.

Le dossier est consultable en mairie.

**8. Questions diverses**

NEANT

**Le Conseil est clos à 19h40**